

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

Annouces... 25 c.

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M.M. Laffite et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces

pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS

es 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Trois mois... 5 fr.

Six mois... 9 fr.

Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11

fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement

un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 27 Février 1872.

L'émotion causée par le projet de loi sur les attaques dirigées contre l'Assemblée nationale et le gouvernement de M. Thiers, s'est un peu apaisée depuis notre dernier numéro. Les journaux qui se défiaient le plus de la présentation de ce projet l'examinent aujourd'hui avec calme.

On lit dans la Gazette de France :

Le gouvernement entend faire une œuvre loyale; en a acquis la conviction. Les paroles des ministres ne laissent pas de doute sur ce point. Partant de ce principe, l'œuvre de la commission est toute tracée : elle devra s'attacher à ne laisser dans la rédaction du texte de loi aucune obscurité afin de ne permettre aucune fautive interprétation.

Le parti républicain tente en ce moment de s'approprier le projet et de faire croire que c'est pour mater toute discussion sur la nature et l'origine de la République actuelle que M. Thiers propose la loi nouvelle; il espère qu'à la faveur de ces dispositions on ne pourra plus discuter la République du 4 septembre ni considérer la forme présente du gouvernement comme ayant un caractère tout à fait transitoire. Le parti républicain compte, en un mot, essayer d'arriver, par ce moyen, au définitif.

Ces tentatives, que les organes des radicaux ne cherchent nullement à dissimuler, doivent éclairer la Chambre sur ce qu'elle a à faire en présence de la loi nouvelle. Il faut que tout en protégeant la personne du Président de la République et l'autorité souveraine de l'Assemblée, elle caractérise la situation, et laisse à la discussion par la presse, les questions que le Provisoire comporte.

Le projet de loi est arrivé à la discussion, samedi, devant les quinze bureaux de l'Assemblée qui ont nommé une commission chargée de se prononcer définitivement. Six commissaires sur quinze sont tout à fait favorables au projet; cinq l'approuvent avec diverses modifications; quatre seulement lui sont tout à fait hostiles. Nous reproduisons, d'après le Journal des Débats, quelques-unes des opinions exprimées par les députés :

Dans le premier bureau, M. Marcel Barthe a affirmé qu'il considérait le projet comme une arme nécessaire entre les mains du pouvoir attaqué par tous les partis.

Dans le deuxième bureau, M. Grivart a repoussé le projet, parce que celui-ci semble incriminer la conduite des partisans de la monarchie et les efforts qu'ils font pour sauver la France.

Dans le troisième bureau, M. Perrot ne trouve pas que le projet de loi découvre franchement le but qu'il se propose d'atteindre; il laisse planer des doutes sur les véritables intentions du gouvernement. Il ne peut donc l'admettre tel qu'il a été présenté.

M. de Cumont déclare qu'il n'est pas jurisconsulte, mais qu'il lui semble cependant que le projet de loi est tout à fait inutile pour protéger l'ordre. N'a-t-on pas déjà poursuivi plusieurs journaux sans que le gouvernement se soit plaint de se trouver

désarmé? M. Duportail n'a-t-il pas été rigoureusement condamné? Donc le projet, à ce point de vue, est inutile.

Dans le septième bureau, M. Casimir Périer, ancien ministre de l'intérieur, appuie le projet. Il déclare que ce projet ne contient aucune équivoque. Il ne le soutiendrait pas s'il pensait que le projet méconnaît le pouvoir constituant de l'Assemblée. Il se dit même prêt à accepter toute modification de texte que l'on jugerait utile d'introduire pour accentuer la loi dans ce sens.

Dans le huitième bureau, M. le duc Decazes admet le premier article, mais il combat le second comme appliquant l'état de siège à la France tout entière.

M. le vicomte de Meaux reconnaît que si un gouvernement demande des moyens de se défendre il faut les lui accorder, surtout une fois qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de transformer le provisoire en définitif d'une façon subreptice.

Il croit qu'il serait bon que la loi portât nettement ce caractère afin d'écartier toute interprétation contraire.

Dans le dixième bureau, M. Moulin constate la vive émotion produite par la présentation du projet de loi. Cette émotion a tenu sans doute aux circonstances du moment. Elle doit faire place à un examen calme et réfléchi. Il est naturel et juste que l'Assemblée nationale et le gouvernement qu'elle a régulièrement institué soient protégés contre certaines attaques et certaines violences.

Reste à savoir si la législation antérieure et actuelle ne suffisait pas à cette protection. C'est une question de légalité et de jurisprudence que la commission devra examiner avec le plus grand soin, et sur laquelle elle devra interroger le gouvernement lui-même.

Si la législation actuelle est insuffisante, ce que l'orateur est disposé à présumer, il y aura lieu d'admettre le principe de la loi. Mais l'article 1^{er} devra recevoir une formule plus précise.

M. Horace de Choiseul repousse absolument le projet de loi comme ne pouvant s'appliquer qu'à une classe d'adversaires du gouvernement, au parti bonapartiste. Pourquoi cette exception? Le gouvernement a été mal inspiré dans la présentation du projet. Le projet n'aura dans la réalité que des inconvénients sans aucun avantage réel ou du moins appréciable.

M. Pascal Duprat répond à M. de Choiseul que le projet de loi n'est pas limité aux attaques portées par un seul parti. Il est plus général. On ne pourra plus crier : « Vive l'empereur ! » mais on ne pourra pas non plus crier : « Vive le roi ! » tant que la monarchie n'aura pas été proclamée.

Dans le onzième bureau, M. de Larcy, ministre des travaux publics, membre du bureau, déclare que son passé politique l'oblige à se séparer dans cette circonstance du gouvernement. En conséquence, il votera contre la loi telle qu'elle est présentée.

Dans le 13^e bureau, M. le duc d'Audiffret-Pasquier dit que la loi des 11-12 août 1848 est suffisante, qu'elle a été constamment appliquée sous l'empire, quoiqu'elle vise directement à la forme républicaine; qu'il est par conséquent inutile de formuler une législation nouvelle qui viendrait confirmer l'ancienne.

Le projet de loi excite la méfiance de l'orateur; il n'admet pas que ce projet ait ajouté une poursuite différente de celles qui sont autorisées par les lois précédentes, à savoir, la poursuite contre toute publication ayant pour objet de provoquer au renversement du gouvernement. Il croit que ces mots pourront être tournés contre les hommes qui, jugeant la forme actuelle comme provisoire, veulent, en usant de leur droit, constituer un pouvoir plus fort, d'une autre nature, donnant une meilleure satisfaction à la liberté parlementaire et à tous les grands et légitimes principes des Etats constitutionnels.

En terminant, M. le duc d'Audiffret-Pasquier demande que la loi soit rédigée de telle sorte qu'elle permette à tous les députés de proclamer, quand ils le jugeront convenable, leurs idées politiques, leurs convictions intimes pour la transformation du pouvoir.

Quant au deuxième article, M. le duc d'Audiffret-

Pasquier le repousse d'une façon absolue, au nom de la justice. Il prétend que l'empire lui-même n'aurait pas osé le présenter, et il ne commettra pas une palinodie en reniant les opinions de toute sa vie.

M. Léonce de Guiraud combat également le projet comme superflu et anti-juridique. Il reproche au gouvernement de ne pas gouverner avec la majorité. S'il n'avait pas détruit cette majorité avec un art funeste, il n'aurait pas besoin d'apporter de pareils projets.

M. de Chambrun défend un amendement présenté par lui et qui a pour but de placer le mot *constituante* après le mot *Assemblée*, et la qualification *provisoire* après le mot *gouvernement*.

M. Vilfeu demande la modification de l'article 1^{er}, dont il examine successivement tous les termes, soit au point de vue des lois antérieures, soit au point de vue de la jurisprudence, soit enfin au point de vue purement politique. M. Vilfeu se prononce contre l'article 2.

M. Pagès Duport réclame seulement la modification de l'article 1^{er}. Il dit que, puisque le gouvernement ne se croit pas protégé par les lois anciennes, il faut que la loi nouvelle protège également dès ce jour tout autre pouvoir qui pourrait émaner de la souveraineté de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'article 2, M. Pagès Duport l'approuve, par ce motif que la suspension et la suppression sont illusoire si le journal supprimé ou suspendu peut reparaitre à quelques kilomètres de distance.

M. Pagès Duport propose un troisième article, rendu nécessaire par le décret inséré ce matin au Journal officiel, en vertu duquel le journal *l'Etoile* est supprimé comme constituant une publication dont le seul but est d'étudier le décret qui suspend le *Garbois*.

C'est là, dit l'orateur, un fait grave, attendu que le gouvernement n'a pas le droit de se substituer à la magistrature. Il demande qu'on règle la répartition (sous un autre titre) d'un journal suspendu, et que la magistrature soit seule chargée de l'appréciation.

M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine, défend le projet, et répond aux divers orateurs. Il dit que la loi nouvelle n'a d'autre but que d'accorder au gouvernement une force qui lui manque. Il s'attache à rassurer les membres du bureau contre les interprétations exagérées et les suppositions injustes.

M. Lambert de Sainte-Croix demande à être rassuré sur les mots *Manifeste* et *profession de foi* prononcés par le ministre.

M. Pothuau déclare que le gouvernement n'entend réprimer que la violence.

Voici les noms des commissaires élus :

MM. Marcel Barthe, Grivart, Cordier, marquis de Malleville, baron Chaurand, Robert de Massy, Casimir Périer, amiral Jaurès, duc Decazes, Moulin, de Kerdrel, Lefèvre-Pontalis (Amédée), Vilfeu, de Fourton, de Tarteron.

Une autre commission a été nommée ensuite pour l'examen du projet de loi concernant l'extension de la circulation des billets de la Banque de l'Algérie. Elle est ainsi composée :

MM. Duclerc, Faye, Clapier, Magnin, Gouin, Vuillemoz, de Clercq, Louvet, Journu, Germain, Lucet, Ducuing, Pagès Duport, baron de Soubeyran et Victor Hamille.

Le mouvement fusionniste entre un certain nombre de députés a abouti à la constatation de ce fait que le parti conservateur-monarchique à la majorité au sein de l'Assemblée nationale. Les auteurs du mouvement se tiennent satisfaits,

pour le moment, de ce résultat; et ils viennent de faire publier la note suivante :

Un effort considérable pour l'union des partis monarchiques s'est fait au sein de l'Assemblée, et cet effort n'a pas été stérile. Le pays ne l'a point ignoré; de tous côtés, il nous revient que l'entente établie entre des hommes séparés par la diversité de leurs antécédents, mais rapprochés par la communauté de leurs vues sur l'avenir de la France a été saluée comme une grande espérance. Cette union est, en effet, la ressource suprême du pays.

Toutefois qu'on ne s'y méprenne pas : nul n'a songé à ébranler le gouvernement actuel que la Droite et le Centre-Droit ont concouru à établir. Ils sont toujours prêts à le soutenir, et plus ils se sentiront unis, plus ils se trouveront forts pour l'appuyer, résolu à pratiquer avec lui une politique franchement conservatrice.

En même temps qu'ils pourvoient aux nécessités présentes, ils devaient préparer l'avenir, non pas qu'ils prétendissent régler d'avance toutes les questions qu'ils auront à résoudre, mais ils ont voulu s'assurer, en échangeant entre eux leurs sentiments qu'à l'heure des solutions définitives, il n'y aurait plus dans l'Assemblée qu'un seul parti monarchique : le parti de la monarchie traditionnelle et représentative, héréditaire et constitutionnelle. Une telle monarchie ne s'impose ni par violence ni par ruse; c'est à la nation librement représentée par ses mandataires qu'il appartient de la relever. Voilà ce que pensent, voilà ce que viennent de se déclarer les uns aux autres, les hommes monarchiques de l'Assemblée.

Emanée d'abord d'un groupe de légitimistes, devenue ensuite le programme de la droite entière et fortifiée par l'accueil qu'elle a rencontré dans le centre droit, cette déclaration a cessé d'appartenir exclusivement à ses premiers auteurs. Ceux-ci auraient voulu dès à présent la publier. Mais on leur a représenté que l'importance de cet acte leur imposait une grande réserve et qu'avant tout ils devaient éviter qu'il pût devenir un prétexte d'agitation. Dès lors, obligés de prévoir des crises toujours possibles, mais très décidés à ne pas les provoquer, ils s'abstiennent de publier aujourd'hui le programme de la droite. Le pays, qui peut compter désormais sur leur résolution, les approuvera de savoir attendre.

Ce programme subsiste, en effet, avec les signatures de plus en plus nombreuses qu'il reçoit chaque jour : il portera ses fruits. D'abord, dans sa conduite quotidienne, le parti conservateur, plus uni, sera plus fort, et la politique actuelle devra prendre une allure plus ferme et plus arrêtée. Ensuite, si de nouvelles crises surviennent, le parti conservateur sera prêt, et la France, quoiqu'il arrive, ne sera pas prise au dépourvu.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 24 février.

Les discussions auxquelles le projet Victor Lefranc a donné lieu hier soir, dans les réunions de la droite et du centre droit sont venues confirmer ce que je vous ai déjà dit des dispositions de ces deux fractions de l'Assemblée à ne voter le projet qu'avec des modifications qui lui donnent une clarté et une précision, dont, à cette heure, on l'accuse de manquer. Les sentiments exprimés hier à cet égard ont présenté un tel caractère de chaleur et d'unanimité, qu'il serait puéril aujourd'hui de se dissimuler les difficultés que rencontrera un arrangement, si, comme on dit, le gouvernement est résolu à n'accepter aucune modification du projet et à faire de son adoption une question d'existence. Mais il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre que le gouvernement ne peut pas repousser ainsi a priori et avant de les connaître, les

amendements qui peuvent être présentés. Il est donc toujours permis d'espérer qu'on finira par trouver une rédaction qui, en satisfaisant aux justes réclamations de M. Thiers, donne aussi aux partis narchiques la garantie qu'on n'a pas voulu mettre une entrave à leurs libres discussions et engager l'avenir au profit de la forme républicaine.

On espère que le gouvernement donnera aujourd'hui, dans les bureaux, des explications de nature à écarter tout malentendu, et à amener une entente que les manifestations hostiles du gouvernement prussien et de la presse officieuse prussienne rendent plus désirable et plus urgente que jamais.

On attend avec impatience, et non sans une certaine anxiété, le résultat de l'élection des commissaires chargés d'examiner le projet Lefranc. La droite et le centre droit se sont mis d'accord pour porter les suffrages sur les mêmes candidats. Dans toutes les fractions de l'Assemblée l'exactitude a été recommandée et cet appel a été entendu.

Les dispositions des diverses fractions à l'égard du projet sont celles-ci :

L'extrême droite est hostile au projet ;
La droite et le centre droit l'acceptent avec des modifications ;

La gauche et le centre gauche sont à peu près unanimes en faveur du projet ;

La gauche radicale, moins huit ou dix membres se montre aujourd'hui décidée à l'accepter ;

Le groupe bonapartiste garde une attitude réservée, indiquant qu'il veut se guider d'après les circonstances ;

Enfin un assez grand nombre de députés n'appartenant à aucune réunion sont incédis mais avec une tendance marquée vers le gouvernement. Dans cette situation, il est toujours fort difficile de prévoir quelle sera l'issue du débat. Ainsi que je vous le disais hier, tout dépendra probablement des explications officielles ou officieuses du gouvernement. En attendant, je suis bien obligé de constater que, des deux côtés, les dispositions à s'entendre sont moindres que lors du vote de la proposition Rivet ; et, s'il faut se garder d'être pessimiste, il convient aussi de ne pas se laisser aller à des prévisions trop optimistes que le choix des commissaires élus pourrait dès ce soir démentir.

Je crois savoir que la nouvelle de la présentation du projet Lefranc a produit une vive impression sur les gouvernements de l'Europe et que la décision de l'Assemblée est attendue dans les diverses capitales avec tout autant d'intérêt qu'à Paris.

Il se confirme que M. Dupanloup prendra la parole samedi prochain dans la discussion des pétitions catholiques relatives à la situation du Saint-Siège. Il n'est pas exact que l'un des rapports se prononce, comme on l'avait dit hier, pour le renvoi au ministre des affaires étrangères. Les trois rapports proposent l'ordre du jour pur et simple, seulement l'un deux contient des considérants très-favorables au Pape. Un ordre du jour motivé sera présenté par une fraction de députés catholiques, et le discours de M. Dupanloup sera consacré à le soutenir.

On dément formellement la nouvelle d'une démarche de délégués de la droite auprès du maréchal de Mac-Mahon.

Le cabinet de M. Thiers ayant fait demander à l'extrême droite la liste de ses membres, il paraît que cette liste a été refusée. Mais il n'y a là qu'un malentendu sans aucune importance, car cette liste ne devait servir que pour des invitations à dîner : M. Thiers ne voulant pas mélanger à sa table des députés de nuances trop diverses.

On croit que le projet de loi sur la magistrature ne sera pas adopté.

Trois des secrétaires de l'Assemblée, MM. de Castellanne, Johnston et Bethmont ont résolu de ne plus se présenter aux suffrages de leurs collègues, et de laisser la place à d'autres. L'élection pour le renouvellement du bureau de l'Assemblée aura lieu le 4 mars.

La commission pour l'instruction primaire s'est prononcée hier contre les six premiers articles du projet de Jules Simon. Toutefois, elle n'a pas encore décidé définitivement si le mot obligatoire doit être introduit dans le projet. Ce point sera résolu dans la réunion de lundi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 23 février.

La Chambre a entendu un très-spirituel discours de M. de Ventavon, député de l'Isère, qui a combattu, avec un grand succès personnel, le projet de la commission relatif à l'organisation de la magistrature. M. de Ventavon s'est prononcé contre toute innovation et à conclu en faveur du système actuellement en vigueur.

Séance du 24 février.

L'ordre du jour appelle le rapport des élections récentes du Nord.

Le rapporteur du 14^e bureau constate beaucoup d'abstentions, la moitié environ des électeurs inscrits. M. Dupont a obtenu 82,684 voix ; M. Deregnaucourt, 82,436 ; M. Bergerot, 81,684 ; M. Soins, 81,362. Il n'y a pas de protestations sérieuses contre l'élection de M. Dupont. Pour M. Deregnaucourt, le second candidat proclamé, il y a 460 bulletins à annuler qui n'ont pas été annexés aux procès-verbaux. C'est plus que l'écart qui existe entre les chiffres qui séparent M. Deregnaucourt et M. Bergerot.

Un journal de Cambrai, le *Libéral*, qui soutient MM. Deregnaucourt, et Soins, a attaqué de la manière suivante les candidats adverses : il les signale comme ne pouvant taire leurs aspirations devant les Prussiens, ni soutenir un vieillard envoyé de Dieu pour l'apaisement des esprits sur le terrain du patriotisme. (Oh ! Les adversaires de M. Deregnaucourt, selon le même journal, veulent introniser leur roi ou plutôt leur ambition sur les ruines de la patrie. (Longue agitation à droite. — Protestations.) Une circulaire publiée par le *Libéral* était mise à la disposition du comité électoral, et ce comité avait à sa tête le maire de Cambrai, c'est-à-dire un maire nommé par le pouvoir exécutif. (Mouvement et bruit. — Agitation à droite.)

Le même journal, le *Libéral*, ajoutait que MM. Dupont et Bergerot viendraient à l'Assemblée grossir les rangs de cette majorité qui vote des impôts... (Une voix : C'est ainsi que se font les élections !) L'affiche a été publiée non-seulement à Cambrai, mais aussi dans les communes environnantes. Le rapporteur dit que le bureau ne conclut cependant pas à l'annulation. Ces faits peuvent la justifier, mais ne l'imposent pas (bruit), car il est toujours grave de recommencer une élection dans un grand département. (Oh ! — Bruit !) Mais le rapport conclut pour un blâme à l'adresse de la conduite du maire de Cambrai. (Très-bien ! très-bien ?)

M. Pagès Dupont. Rappelez les chiffres des votes obtenus par les candidats. C'est un fait important.

Un membre. Quel écart y a-t-il eu ?

M. le rapporteur. Un écart de 441 voix.

M. Raoul Duval. Messieurs, je vous avouerai franchement que, en entendant le rapport qui vient d'être lu, il m'était absolument impossible d'en deviner par avance les conclusions. Dans une élection où de très-nombreux suffrages ont été exprimés, où le résultat n'a été obtenu que par une différence minime, j'estime qu'à moins de faire bon marché de la dignité du suffrage universel, vous ne pouvez pas la valider. (Assentiment à droite.) Je dis que vous ne pouvez pas la valider, par ce seul motif que j'ai retenu de tout ceci : un homme investi d'une fonction que, de par le vote de cette Assemblée, il appartient au Gouvernement de conférer et au Gouvernement de retirer, a pu présenter l'un des candidats qui se trouvaient en lutte dans le département du Nord comme étant l'adversaire résolu de ce Gouvernement, comme n'ayant qu'une seule pensée, celle de venir ici, au risque de tous les périls qu'il pourrait déchaîner sur le pays, pour renverser quand même ce Gouvernement que vous avez fondé et auquel vous n'avez jamais marchandé les témoignages de votre confiance, quand il venait vous les demander. (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

Qui donc l'a fait, messieurs, ce Gouvernement, qui le fait vivre et qui le soutient ? C'est cette grande majorité de l'Assemblée. (Nouvelles exclamations à gauche.) Et Dieu sait si, par moments, on ne lui a pas demandé certaines preuves d'abnégation.

Lorsque des placards émanés d'un comité que présidait le maire de Cambrai, fonctionnaire nommé par le Gouvernement et révocable à sa seule volonté, ont pu être affichés dans tout le département du Nord ; quand il y a eu des circulaires que je ne connais pas, qu'on n'est pas venu apporter à cette tribune, mais qui n'ont en aucune façon désavoué les placards et qui portaient le nom du maire de Cambrai additionné de cette qualité que le Gouvernement seul peut donner, et que le Gouvernement peut retirer ; quand ces circulaires ont été répandues dans tout le département, cela suffit pleinement, en présence d'une majorité de 441 voix seulement, pour annuler l'élection.

M. Pagès Dupont. Ce n'est pas une majorité de 441 voix, mais un écart de 441 voix, ce qui fait une majorité de 222 voix.

M. Raoul Duval. Cela est vrai. En conséquence je demande l'annulation.

M. Goblet vient défendre les conclusions du rapporteur. Sans doute, ses conclusions ne coïncident pas avec le rapport, mais il faut savoir ce qui s'est passé. Une minorité considérable du bureau voulait que le blâme fut atténué. Il faut connaître les faits pour savoir qu'il faut valider l'élection. L'orateur n'a rien à dire contre les deux candidats. Ils sont parfaitement honorables et étrangers aux actes relatés. (Au fait ! — A la question !)

L'orateur a l'honneur d'être avocat, et n'a jamais vu des juges aussi impatients. On a parlé de l'intervention d'un garde champêtre et de bulletins nuls non annexés. Ce sont des faits qui ne peuvent vicier l'élection. On a parlé d'une affiche rose. (Rouge, rouge ! — Hiralité.) — M. Goblet trouve la circulaire mauvaise. — Ah ! à droite.) Il blâme la violence du langage qui nuit toujours à celui qui'em-

ploie. (Très-bien !) Cette affiche, le maire ne l'a pas signée. (Une voix : Il ne l'a pas osé ! — Bruit à gauche.) Celle qu'il a signée est absolument innocente. Seulement il y est dit que « les électeurs trouveront des affiches et des bulletins aux bureaux du *Libéral*. » (Ah ! ah ! à droite.) Certainement le fait d'avoir signé une circulaire, même innocente, mérite un blâme, comme nous l'avons pensé dans la minorité de la commission. Mais il n'y a pas lieu d'aller au delà. Cette circulaire a été adressée seulement à quelques communes de la campagne. (Oh ! oh ! — M. le maire de Cambrai a publié la circulaire dans son journal.) Sans doute, il est propriétaire du journal le *Libéral*. (Ah ! ah ! — C'est cela !) Cela est permis, on peut être journaliste. Ce journal a été fondé sous l'empire pour lutter contre les candidatures officielles.

Est-ce qu'un maire ne peut pas faire partie d'un comité ? Il ne doit pas intervenir personnellement dans les élections de la ville qu'il administre, mais dans les campagnes... (Oh ! oh ! — Interruption.) Il reste à la ville de Cambrai des traditions du temps de l'empire, elle les perdra.

L'orateur attaque ensuite l'élection de M. Dupont, contre laquelle cependant ne s'élève aucune objection avec preuves ou commencement de preuves. Il rappelle que les conservateurs ont présenté leurs candidats comme adversaires de la politique de M. Gambetta qualifiée par M. Thiers de politique « de fou furieux. » (M. Gambetta demande la parole ou prononce avec vivacité quelques mots qui se perdent au milieu du bruit.)

La validation de l'élection de M. Dupont est prononcée à la presque unanimité.

L'élection de M. Deregnaucourt est invalidée à la majorité de 341 voix contre 304, malgré les conclusions de la commission.

Revue des Journaux

Plusieurs des articles qui suivent reflètent la première émotion causée par le projet de loi du ministre de l'intérieur. On a vu plus haut que cette émotion est bien calmée.

Gazette de France.

L'on comprend très bien que le gouvernement veuille défendre l'Assemblée et se protéger lui-même contre les entreprises du vaincu de Sedan : mais l'on ne comprend pas pourquoi il ne le fait pas avec plus de netteté et de franchise.

Si les Bonaparte conspirent contre notre repos ; s'ils cherchent à tenter quelque aventure, à renouveler des Boulogne et des Strasbourg, pourquoi ne pas le faire connaître hautement à la tribune, et montrer ce que ces menées ont de déplorable, de coupable, de criminel, au moment même où il nous faut le calme pour trouver par le crédit, la rançon que nous obligent à payer, à l'étranger, les fautes sans nom commises par l'empereur et ses ministres.

Pourquoi le *Gaulois* et l'*Armée* sont-ils suspendus ? Personne ne le sait. C'est la mort et la mort sans phrase qu'on inflige à ces journaux. On dirait que le gouvernement n'ose pas avouer les raisons de ces actes de sévérité. C'est une preuve de faiblesse. Quand on est à la tête d'un gouvernement, il faut savoir affronter toutes les responsabilités, parler haut et être prêt à faire connaître les motifs des mesures de salut auxquelles on croit avoir le droit de recourir.

France

Les dernières vingt-quatre heures viennent de rejeter la France de vingt-quatre ans en arrière. Le projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur n'évoque pas seulement la législation de 1848 ; il en évoque les souvenirs plus encore, il en ramène la situation.

C'est avec une visible surprise que l'Assemblée a écouté cette communication inattendue ; c'est avec un sentiment d'irréparable insécurité que le pays tout entier la recevra. Elle lui apprend, en effet, que l'espoir où il se complaisait, malgré tout, de voir le règne normal de la loi s'affermir par degrés et la lutte des partis rester dans le domaine de la discussion, pour aboutir à un état constitutionnel né librement des circonstances elles-mêmes, était encore une fois chimérique. Elle lui rappelle qu'une fatalité dont rien ne semble pouvoir l'affranchir le condamne à ne sortir d'un régime d'exception, que pour se voir rejeter dans un autre.

Telle sera la première conséquence de l'initiative plus que grave prise par le gouvernement.

Liberté.

Pourquoi, au lieu de ressusciter des lois la plupart du temps inefficaces, le président de la République n'aurait-il pas dénoncé à l'Assemblée, par un Message, les manœuvres à l'intérieur et à l'extérieur de ceux qui s'efforcent de troubler la paix publique, en prenant pour base de leurs opérations le siège même de l'Assemblée qui a voté et confirmé le pacte de Bordeaux ? Pourquoi M. Thiers ne s'est-il pas borné à déclarer qu'il se sentait fort de l'appui de tous les bons citoyens ?

Patrie.

Nous nous étonnons que les membres du gouvernement qui, dans les rangs de l'opposition, réclamaient la liberté de la presse comme une *liberté nécessaire*, s'empressent, arrivés au pouvoir, de démentir leurs doctrines passées et de recourir aux *rigueurs nécessaires*. Ces rigueurs sont d'autant plus regrettables dans la circonstance, qu'elles atteignent un journal, le *Gaulois*, qui peut — c'est son droit — ne pas partager les sentiments politiques du cabinet, mais qui a toujours défendu le principe d'autorité et l'ordre social, ce qui est, à l'heure présente, le rôle essentiel de la presse conservatrice.

Journal de Paris.

Nous lisons dans le *Journal officiel* : « Par décret en date de ce jour, délibéré en conseil des ministres et contresigné par les ministres de l'intérieur et de la guerre, le président de la République a suspendu les journaux le *Gaulois* et l'*Armée*. »

On sait depuis longtemps ce que nous pensons des suppressions de journaux. Nous n'aurions donc qu'à répéter ce que nous avons dit tant de fois à ce sujet.

Nous y ajouterons toutefois un mot. La mesure prise contre le *Gaulois* et l'*Armée* n'est pas seulement déplorablement arbitraire ; elle est en même temps parfaitement inutile, puisque d'autres journaux vont continuer à défendre les idées que défendaient les deux feuilles qui viennent de disparaître.

Des mesures de ce genre ne prouvent qu'une chose : c'est que le gouvernement perd de plus en plus son sang-froid. Nous le regrettons vivement ; car si jamais le calme et la possession de soi-même ont été nécessaires, c'est dans les circonstances présentes.

Gazette de France.

Dans la crainte qu'elle éprouve qu'une restauration monarchique ne rende impossible le rétablissement de l'empire, l'*Opinion nationale*, autrefois si attachée au Palais-Royal s'efforce d'inspirer la sollicitude de M. de Bismark : « On annonce, dit-elle, la prochaine arrivée à Anvers de membres influents de la Chambre des députés et de la Chambre des seigneurs de Berlin, désireux de conclure avec le roi légitime une *alliance* dont M. de Bismark n'aurait pas à s'applaudir, si le comte de Chambord venait à régner ailleurs que dans les nuages. »

L'*Opinion nationale* a raison : les ennemis de la France n'auraient pas à s'applaudir, si Monsieur le comte de Chambord remontait sur le trône. Tous ceux qui aiment sincèrement leur pays le savent bien, et c'est ce qui leur fait désirer avec tant d'ardeur une restauration, si nécessaire à l'avenir de leur patrie. Les révolutionnaires, césariens ou autres, le comprennent également ; mais, dominés avant tout par l'esprit du parti auquel ils subordonnent toutes les préoccupations patriotiques, ils accepteraient le concours même de M. de Bismark pour entraver l'œuvre de notre régénération, si elle est tentée par Monsieur le comte de Chambord. La remarque de l'*Opinion nationale* n'a pas d'autre sens. C'est une preuve de plus du patriotisme des révolutionnaires : Périsse la France plutôt que la République !

Ordre.

Y a-t-il un complot impérialiste ? Nous affirmons hautement que non. Les personnes qui ont été à même de voir Napoléon III savent parfaitement qu'il est absolument opposé à tout ce qui pourrait ressembler à une conspiration. La pensée qu'il exprime se résume en ces mots : « Quand on a eu l'honneur d'occuper le trône pendant vingt ans on ne compromet pas sa dignité dans des aventures. Si la France, librement consultée, me

rappelle, je reviendrai. Sinon, non. »
 Qu'on interroge la première personne venue étant allée à Chislehurst, on verra que c'est là le résumé fidèle des paroles que l'Empereur répète à tout le monde.

Il n'y a donc pas, il ne peut pas y avoir de complots bonapartistes. Il y a des hommes qui, après avoir servi l'Empire avec indépendance, le défendent contre la calomnie. Il y a des hommes qui espèrent que, le jour où la nation sera consultée, elle rétablira l'empire; mais ces mêmes hommes affirment qu'ils s'inclinent devant la décision du pays, quelle qu'elle soit, et qu'ils sont opposés de la manière la plus formelle à tout ce qui pourrait troubler le pays. A leurs yeux ce serait un crime de conspirer à un moment quelconque, mais ce serait un crime odieux de conspirer lorsque le territoire de la France est encore occupé par l'étranger.

D'ailleurs, pourquoi le parti impérialiste conspirerait-il? Si vous doutez de notre sincérité, interrogez notre intérêt.

La force de l'impérialisme, c'est de s'appuyer sur un principe, accepté par tous les partis, et dont nous sommes seuls à demander une application. Nous répétons à satiété: « Consultez le pays; donnez-lui le choix entre la République et la monarchie; s'il se prononce contre la République, laissez lui le soin de choisir le monarque. » Le pays, qui voit que nous sommes seuls à demander cette enquête sur l'opinion de la France, en conclut naturellement que nous sommes rassurés sur le résultat qu'elle donnerait. Plus nos adversaires repoussent cette solution, plus le pays juge que nous sommes forts.

INFORMATIONS

LA CONCURRENCE EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER.

La grande enquête, faite en 1866 sur les chemins de fer par nos voisins d'outre-manche prouve que l'établissement des voies concurrentes n'a presque jamais fait baisser le prix des transports; et, en effet, celles des lignes anglaises, qui ont le moins diminué leurs tarifs depuis vingt ans, sont précisément celles qui ont été le plus concurrencées. Ainsi, de Londres à Brighton, il a été créé successivement trois lignes presque parallèles, qui d'ailleurs n'ont pu éviter la faillite qu'en se fusionnant à un moment donné; or, les prix actuels ne diffèrent pas sensiblement de ceux perçus en 1848. De Londres dans la direction du continent, on trouve également deux voies remplissant à peu près le même service, la ligne de London-Tunbridge-Dover et celle de London-Chatham-Dover; la non-seulement les prix n'ont pas baissé, mais ils sont notablement plus élevés qu'en 1845.

La distance la plus courte de Londres à Douvres est actuellement de 124 kilomètres, tandis qu'en 1845 elle était de 140 kilomètres. Or, le prix en express, pour l'une ou l'autre ligne, est maintenant de 25 fr. tandis qu'il n'était en 1845 que de 22 fr. 50 avec une longueur de 16 kilomètres en plus. Nous ferons remarquer, en passant, qu'avec le tarif français, impôt compris, on ne payerait de Londres à Douvres que 15 fr. 15 c.

Tout le monde sait d'ailleurs que le public souffre des difficultés que la concurrence fait naître dans la correspondance des trains, dans la fixation des heures de départ etc., et que l'opinion publique en Angleterre se prononce avec énergie dans le sens de la fusion des lignes en grands réseaux.

En Belgique, la concurrence est jugée comme en Angleterre. Dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif à la cession à l'Etat belge du réseau de la société générale d'exploitation, présenté au Parlement en 1870, et adopté par les deux chambres, le ministre des travaux publics s'exprime de la manière suivante:

On a cru en Belgique, comme en Angleterre, que pour assurer le bon marché, il fallait empêcher le monopole des chemins de fer; qu'aux lignes existantes il fallait absolument opposer des lignes concurrentes. Or, l'expérience prouve que la concurrence des chemins de fer produit des effets en sens inverse; qu'au lieu de la réduction, elle a pour résultat final le renchérissement des prix de transport. Ce qui se passe en Angleterre ne laisse aucun doute à cet égard. Dans ce pays de liberté commerciale et industrielle, on est si frappé des effets désastreux produits par la concurrence, que l'on considère le rachat des chemins de fer par le

gouvernement comme une nécessité prochaine. En effet, les petites compagnies rivales ont à peu près disparu en Belgique; il ne reste bientôt plus que quelques grandes exploitations: l'Etat et trois ou quatre compagnies ayant chacune une partie du territoire à desservir.

Une interpellation annoncée au sujet du séjour du comte de Chambord à Anvers a eu lieu à la Chambre des Représentants belges. M. Defré a exposé que la Belgique était troublée par la présence d'un prétendant qui était venu à proximité de la frontière française pour conspirer contre la tranquillité d'un pays voisin et ami. Selon M. Defré, le gouverneur d'Anvers et d'autres fonctionnaires ont rendu visite à ce prétendant qui n'est autre que le comte de Chambord, et ont ainsi fait une sorte de manifestation officielle de nature à compromettre la Belgique. Le ministre des affaires étrangères, tout en assurant que la Belgique ne pouvait oublier qu'elle était l'alliée de la France, a pris la défense du comte de Chambord, et des fonctionnaires d'Anvers, qui n'ont fait au prince aucune visite ayant un caractère officiel. Il n'y a eu de leur part qu'une démarche de pure courtoisie. L'ordre du jour a été ensuite voté sur la proposition du ministre, et l'incident s'est trouvé clos.

Les journaux d'Anvers et des dépêches particulières nous apprennent qu'une certaine agitation a été occasionnée par la présence du comte de Chambord. Une foule nombreuse a stationné devant l'hôtel Saint-Antoine, où le prince est descendu, en se livrant à des manifestations hostiles. Elle a été dispersée par la gendarmerie à cheval.

Les visiteurs français affluent à Anvers. D'après les récits de plusieurs journaux, les fidèles venus de France se sont réunis dans un banquet, et, après avoir porté la santé du Roi, ils ont bu à la restauration du Pape.

Le nombre des signataires à la pétition des catholiques, dont la discussion a été renvoyée, augmente de jour en jour. Par suite d'une nouvelle série de pétitions ayant trait à ce sujet, et déposées ces jours derniers à l'Assemblée, le nombre des signatures, qui n'était d'abord que de 60,000 environ, s'élèverait aujourd'hui à près de 250,000.

Chronique locale et méridionale.

Les assises sont ouvertes depuis lundi. Une affaire très-sérieuse se déroule, au moment où nous mettons sous presse, devant le jury. Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Circulaire du Comité de Paris sous la présidence de M^{me}. Thiers.

UN SOU

POUR RECONSTRUIRE LES CHAUMIÈRES

La guerre a détruit des milliers de chaumières, depuis la frontière d'Alsace jusqu'à l'Océan. C'est par le concours de tous les français qu'il faut réparer les désastres supportés au nom de la Patrie.

La plus légère offrande, multipliée par des millions de souscripteurs, peut produire des sommes considérables.

Une souscription nationale est ouverte. On souscrit dans toutes les Mairies et Recettes générales et particulières.

La cotisation est de cinq centimes par semaine. On peut anticiper et payer 0 f. 20 pour un mois. — 0 f. 60 pour un trimestre. — 2 f. 60 pour une année, et ainsi de suite.

Les plus pauvres citoyens sont joyeux d'offrir leurs secours aux victimes de la guerre, que l'hiver surprend sans abri. Les vieillards, les femmes, les petits enfants apporteront chaque semaine l'obole qui servira à relever les toits ruinés par le canon ou brûlés par l'ennemi.

Les sommes réunies seront réparties entre les départements envahis et la banlieue de Paris. Des comités spéciaux, désignés par les commissions départementales, présideront aux enquêtes et aux distributions.

On rebâtera d'abord les chaumières, fermes, maisons dont la valeur était inférieure à 500 fr.,

et dont les propriétaires seront déclarés sans ressources par le conseil municipal de leur commune.

Ensuite, les chaumières, fermes et maisons dont la valeur était inférieure à 1,000 fr. ;

Puis celles inférieures à 1,500 fr. ;

Puis celles inférieures à 2,000 fr. etc.

Nous faisons appel au cœur et au patriotisme de tous ceux qui peuvent concentrer et transmettre les dons :

1° Aux Préfets, Sous-Préfet, Maires et Adjoint, Secrétaire de mairie de chaque département ;

2° Aux Trésoriers généraux, Receveurs particuliers, Percepteurs de toute la France ;

3° Au Clergé, aux Sœurs de charité et aux petites sœurs des pauvres, aux Pasteurs et aux Rabins, aux Instituteurs ;

4° Aux journaux de Paris et des départements qui ont si puissamment employé leur influence au profit des blessés.

Que tous répandent cette Circulaire, qu'ils la copient, qu'ils l'impriment, qu'ils l'affichent dans tous les villages. Qu'ils versent entre les mains des Secrétaires des mairies et des Receveurs. Qu'ils placent des troncs à la porte des églises, dans les écoles et Lycées, dans les gares, dans les magasins, etc.

La présente publication est le signal de la souscription. Le sou des chaumières doit produire des millions. C'est un appel à la nation tout entière.

Pour copie conforme :

Le Comité de Cahors,

Mesdames :

Archinard, présidente ; Brédif, vice-présidente ; du Tillet, trésorière ; Mlle Baudus, secrétaire ; Ausset ; de Bétou ; Bourdin ; Cangardel ; Caviolle ; Combarieu ; Deboissy ; Delport ; Favas ; Lalande ; Lemoine ; de Linières ; Mayzen ; Perrin ; Pouger ; Valette.

Bonne soirée dimanche au théâtre de Cahors.

Le généreux appel de quelques jeunes gens de la ville avait été entendu, et chacun s'était empressé d'apporter son obole à l'œuvre si patriotique de la libération du territoire. Aussi, spectacle charmant, non-seulement sur la scène, mais encore dans la salle qui regorgeait de monde, et où les dames avaient tenu à occuper la plus grande part. Tout le monde officiel était là désireux de seconder une initiative qu'il n'avait point prise.

A la scène, véritable fête: l'excellente musique du 88^e a prêté son concours, et sa brillante exécution prédispose le public aux chaleureux applaudissements. Puis le programme s'exécute, et les spectateurs vont d'enchantement en enchantement. Tous ces intrépides jeunes gens, qui dans les vaudevilles, qui dans les chansonnettes ou les morceaux tragiques, se meuvent avec un aplomb parfait et tiennent les planches avec l'assurance de vieux comédiens. Quelques-uns ont des qualités scéniques sérieuses qui ont été fort appréciées. Nous n'entrerons pas plus avant dans les détails de cette soirée amusante, variée, complète, où le franc rire et les applaudissements ont eu une place si large et si méritée.

A l'heure où la joie était à son comble, la main des quêteuses est venue rappeler à tous qu'une partie de la France était encore sous l'étreinte du vainqueur.

Le produit de la soirée dépasse, nous assure-t-on, 1,400 fr.

La Société artistique de Cahors a vaillamment gagné dimanche ses éperons.

Le ministre de la guerre a décidé récemment que, dans chaque régiment d'infanterie ou de cavalerie mobilisé sur le pied de paix, le maître d'armes qui jusqu'ici avait été placé au dépôt, serait compris à l'avenir dans la composition des cadres de la fraction mobilisée et marcherait avec elle.

La salle d'armes du dépôt sera dirigée par le premier prévôt, qui y sera placé à cet effet.

Le *Nouvelliste de Rouen* croit savoir que le gouvernement entretiendrait prochainement la Chambre de l'état inquiétant des esprits dans le Midi, sur lequel l'ont parfaitement éclairé les révélations importantes que viennent de lui faire à la fois M. le général Bourbaki et M. de Kératry, actuellement à Versailles.

Il est question d'une nouvelle tournée que M. Gambetta entreprendrait dans le Midi, s'autorisant du pèlerinage des députés de la droite à Anvers. Cela se ressemble-t-il beaucoup, non pas au point de vue du résultat, mais au point de vue du fait lui-même? M. Gambetta n'y regarde pas de si près.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles 26 février.

Depuis hier, une détente notable s'est produite dans la situation. On sait aujourd'hui que, dans les discussions des bureaux, M. Dufaure, M. de Goulard et d'autres ministres ont donné des explications de nature à dissiper les préventions des fractions monarchiques et à faciliter une entente. M. Dufaure a déclaré que le gouvernement n'entendait pas empêcher l'expression pacifique des sentiments monarchiques, et voulait seulement être armé contre les violences, les attaques systématiques et les calomnies des partis hostiles. Le gouvernement repousse aussi le reproche qui lui a été adressé de vouloir proclamer subrepticement la République. Il affirme sa résolution de maintenir le pacte de Bordeaux, et déclare qu'il veut seulement faire respecter le gouvernement légal, afin de lui assurer la force et le prestige nécessaires pour exécuter l'adoulable tâche qui lui incombe de réorganiser le pays et d'amener la libération du territoire.

En présence de ces déclarations, la droite et le centre droit ont pris une attitude beaucoup plus conciliante, et déclarent, de leur côté, qu'ils n'entendent nullement laisser le gouvernement à la merci des attaques de tout genre dont il est ou peut être l'objet. L'accord existe donc sur le fond, et il ne s'agit plus que de s'entendre sur les termes. On pense assez généralement que l'article 2 sera abandonné et l'article 1^{er} sera modifié en ce sens que les dispositions qu'il contient s'appliqueront, non pas seulement au gouvernement actuel, mais à tout gouvernement régulièrement désigné par l'Assemblée. La commission à tenu aujourd'hui, à une heure, sa première réunion pour se constituer et pour entendre les commissaires exposer les opinions émises dans leurs bureaux respectifs. On pense qu'elle choisira pour président M. Moulin et qu'elle entendra le gouvernement dans le courant de la semaine, après avoir terminé l'examen du projet. Il n'est pas probable que la discussion publique à l'Assemblée vienne avant la semaine prochaine.

Versailles, 26 février, 5 heures
15 minutes, soir.

Au début de la séance, M. le président Grévy a lu un extrait du *Journal officiel*, relatant une violente insulte adressée par M. Gambetta à l'Assemblée nationale, samedi dernier.

M. Gambetta, qui a poursuivi avec tant d'audace une guerre désastreuse qui nous a coûté huit milliards et deux provinces, s'était écrié qu'en votant la paix, l'Assemblée nationale avait préféré la paix à l'honneur.

M. le président a déclaré que, s'il avait entendu ces paroles, il les aurait relevées comme elles le méritaient.

M. Gambetta a répondu aussitôt en aggravant sa conduite. Non seulement, il ne regrette pas sa politique; mais il a dit qu'il n'avait rien à retirer de son accusation envers l'Assemblée, parce qu'il avait parlé en bon patriote.

En conséquence, M. le président a prononcé le rappel à l'ordre contre M. Gambetta.

On discute maintenant le projet de loi ayant pour but d'augmenter certains droits d'enregistrement.

Bourse de Paris.

Paris, 27 février 1872, soir.

Rente 3 p. %	56,60
— 4 1/2 p. %	82,50
— 5 p. %	90,30

ANNONCES

SOCIÉTÉ

DES
USINES A GAZ RÉUNIES

Au capital de HUIT MILLIONS de francs
Qui sera élevé successivement jusqu'à
VINGT-CINQ MILLIONS
Constituée le 30 juillet 1863, par devant M^e LINDET
et son collègue, notaires à Paris.
ADMINISTRATION ET SIÈGE SOCIAL
A PARIS, 53, rue Vivienne.

ÉMISSION
DE

24,000 OBLIGATIONS
HYPOTHÉCAIRES

Emises à 223 francs.
Rapportant 15 fr. par an, payables
en deux coupons de 7 fr. 50

EXPOSÉ

En présence du développement considérable des affaires de la Société des USINES A GAZ RÉUNIES il est devenu nécessaire d'augmenter les ressources dont la Société dispose.

Pour obtenir ce résultat la Société fait l'émission d'une nouvelle série de 24,000 Obligations.

Ce nouveau Capital sera employé intégralement à l'acquisition ou la construction de QUATORZE NOUVELLES USINES A GAZ, lesquelles ajoutées à celles qui sont déjà la propriété de la Société, formeront un nombre total de Trente-sept Usines à Gaz.

La durée des privilèges et concessions des Usines de la Société est en moyenne de plus de quarante années.

A ce jour, la Société des Usines à Gaz réunies est propriétaire des USINES, CONCESSIONS et PRIVILÈGES de l'Éclairage au Gaz dans les Villes suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| 1° Evreux (Eure). | 12° St-Yrieix (Hte-V.). |
| 2° Nonancourt, id. | 13° Tortona (Italie). |
| 3° Les Andelys, id. | 14° Biella id. |
| 4° Armentières (Nord). | 15° Savigliano, id. |
| 5° Houplines, id. | 16° San Remo, id. |
| 6° Estaires, id. | 17° Cernay (Haut-Rhin). |
| 7° Morez, (Jura). | 18° Argenton (Indre). |
| 8° St-Jean-d'Angély (Charente-Inf.). | 19° La Flèche (Sarthe). |
| 9° Meaux (Seine-et-M.). | 20° Thisy (Rhône). |
| 10° Cholet (Maine-et-L.). | 21° Bédarieux (Hérault). |
| 11° Romilly (Aude). | 22° Uzès (Gard). |
| | 23° Philippeville (Algérie). |

VALEUR DES USINES

Les Usines appartenant à la Société, et celles qui vont être acquises ou construites par elle, représenteront une valeur totale de Dix-huit millions de francs.

REVENU DES USINES

Toutes les usines de la Société seront affermées pour une somme annuelle de dix-huit cent mille francs (minimum), dix pour cent de la valeur des usines.

Ce produit sera assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne pourront, dans aucun cas, donner des résultats inférieurs; ces contrats devront, au contraire, dans quelques années réaliser des bénéfices plus considérables pour la Société, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine, et le prix du fermage étant basé sur l'importance de la vente du gaz.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS
ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations émises ne nécessiteront qu'une somme annuelle de Huit cent quarante mille francs; pour y satisfaire, la Société aura à sa disposition le produit des fermages, devant s'élever, au minimum, à Dix-huit cent mille francs.

Hypothèques garantissant les Obligations
ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties au profit des obligataires sur les usines de la Société, lesquelles représenteront toujours une valeur au moins double de celle des obligations émises.

SOUSCRIPTION

24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Ces Obligations sont émises au prix de 223 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 francs, payables au siège social, en 2 coupons de 7 fr. 50 centimes, le 15 janvier et le 15 juillet.

La jouissance commencera à partir du 15 janvier 1872.

ON VERSE

En souscrivant.....	50 fr.
50 jours après le 1 ^{er} versement.....	73 »
30 jours après le 2 ^e versement.....	100 »
	223 fr.

Tout souscripteur voulant se libérer par anticipation a droit à une bonification de 3 fr. par titre.

Les ACTIONS et OBLIGATIONS de la SOCIÉTÉ des USINES A GAZ RÉUNIES sont admises à la cote officielle aux Bourses de Paris, Lyon et Marseille.

La Souscription est ouverte du Lundi 26 février au Samedi, 2 mars :

A Paris : Chez MM. GAUTIER et C^e, 53, rue Vivienne, au Siège de la Société des Usines à Gaz réunies.

Dans les départements : Chez tous les banquiers Correspondants de la Société.

Adresser le montant des souscriptions, par lettres chargées, à l'adresse de MM. Gautier et C^e, 53 rue Vivienne, à Paris.

ÉTUDE

De M^e Delbreil, licencié en droit avoué à Cahors.

EXTRAIT

Saisie immobilière.

Adjudication fixée au 23 mars 1872.

Par procès-verbal du treize décembre mil huit cent soixante-onze, fait par Cayla huissier à Catus, dûment dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit du même mois de décembre vol. 61, n^{os} 33 et 34 par M. Brassaud, conservateur.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés :

A la requête du sieur François Estrade, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Gindou lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, aux fins d'occuper sur ladite saisie, M^e Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Cahors, rue du Parc n^o 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Maury et d'Antoinette Marron son épouse, propriétaires, habitants et domiciliés du lieu de Sarreau commune des Arques.

Biens saisis et à vendre.

1^o Un bois situé à l'Impeute, commune des Arques, porté sous le n^o 956, section D du plan cadastral de ladite commune, contenant environ trente-un ares.

2^o Une chaufferie située à Sarreau, même commune, portée sous le n^o 986 section D du même plan, et contenant environ, quatre-vingt quinze ares soixante-dix centiares.

3^o Une terre située au même lieu portée sous le n^o 987 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ cinquante sept ares.

4^o Une terre située au même lieu, portée sous le n^o 988 des mêmes plan et section et contenant environ vingt-cinq ares.

5^o Une vigne située au même lieu, portée sous le n^o 989 du même plan cadastral et de la même section D, et contenant environ dix ares.

6^o Une terre au même lieu de Sarreau, portée sous le n^o 990 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ dix ares, dix centiares.

7^o Une vigne située au même lieu portée sous le n^o 993 desdits plan cadastral et section, et contenant environ huit ares.

8^o Une terre située au même lieu de Sarreau portée sous le n^o 996 du même plan cadastral et de ladite section et contenant environ six ares.

9^o Une terre au même lieu portée sous le n^o 1005 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ vingt-un ares.

10^o Une maison sise à Sarreau, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Elle est couverte en dalles, elle a sa principale porte d'entrée au sud et est desservie par un escalier en pierre et extérieur. Elle est portée sous les n^{os} 1011-1011, elle a avec ses dépendances une superficie de quatre-vingt centiares environ.

11^o Un jardin situé au même lieu et porté sous le n^o 1012 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ un are dix centiares.

12^o Une vigne située audit lieu de Sarreau portée sous le n^o 1006 dudit plan et de ladite section D et contenant environ douze ares cinquante centiares.

13^o Une terre au même lieu, portée sous le n^o 4007 du même plan cadastral et de ladite section et contenant soixante-quatre ares environ.

Tous les biens immeubles ci-dessus sont situés

dans la commune des Arques, canton de Cazals, arrondissement de Cahors, ils sont d'un revenu matriciel de trente-deux francs soixante-cinq centimes et ils sont jolis et exploités par lesdits époux Maury et leur famille.

Le cahier des charges prescrit par la loi, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié à l'audience du dix février courant et l'adjudication a été fixée au vingt-trois mars prochain.

En conséquence, il sera procédé à l'adjudication desdits biens le vingt-trois mars prochain à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Cette adjudication sera faite en un seul lot sur la mise à prix de deux cents francs en sus des charges..... 200 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.
Cahors, le 26 février mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent soixante-douze, F^o Ce reçu a un franc vingt centimes.

Signé : GISBERT.

RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTE-REAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI

supérieur par son parfum et ses propriétés lénitives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans les pharmacies.

Nous recommandons d'une manière spéciale la PÂTE d'ESCARGOTS et le SIROP d'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

Hernies, Goutte et Maladies de la Vessie.

En écrivant au Gué (Vendée) à M. le docteur Paquier (Voir aux annonces.)

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPECIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soies.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Ouverture du Magasin, le 10 Mars prochain, rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 412 pages..... 1 fr.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Échiquier 29

L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3%. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vnel, pharmacien

Hernies, Goutte et Maladies de la Vessie.

En écrivant au Gué (Vendée) à M. le D^r PAQUIER, de la faculté de Paris, on reçoit gratis et franco, une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces trois maladies (Affranchir).

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE
Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.
Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT.

Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom